COMMUNE DE FOURONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du : 22.08.2002

Présents : MM. BROERS H., Bourgmestre-Président

DUIJSENS J. et HERENS J., Echevins

DROEVEN N., LIEBENS R., WALPOT V., CASIER A., AUSSEMS E., ERNON G., NYSSEN W., HOUBIERS B.,

HAPPART G. et KURVERS M.N., Conseillers

MARKOVIC D., Secrétaire

20.H CONCERNE: ARRETE DE POLICE ENLEVEMENT AFFICHES LE CONSEIL COMMUNAL.

Considérant que la commune de Fourons s'efforce d'être une commune propre et attirante pour ses habitants et pour ses visiteurs,

Que pour ce fait, certaines mesures doivent être prises,

Que les affichages voyants et illégaux doivent être évités et le cas échéant, enlevés,

Après appel nominatif. Par 13 voix pour, / voix contre, / abstentions

ARRETE

- Art.1. Sur tout le territoire de la commune, il est interdit d'afficher quoi que ce soit sur les abris de bus, les ponts, les parapets des ruisseaux ou autres endroits, les bâtiments publics, les cabines et poteaux électriques, les pompes à eau et les cabines téléphoniques.
- Art.2. Pour éviter tout endommagement, il est également interdit d'appliquer des panneaux aux clôtures des bâtiments publics ou des ruisseaux.
- Art.3. La publicité au moyen de piquets placés le long de domaines publics est autorisée à condition que ces publicités soient enlevées dans les 8 jours après les festivités annoncées.
- Art.4. L'enlèvement des infractions éventuelles sera réalisé par les services de la commune. Une indemnisation de 20euros par affiche sera imputée aux contrevenants ou, à défaut du nom du contrevenant, aux organisateurs pour une infraction à l'article 1 du présent arrêté et une indemnisation de 10euros pour l'enlèvement de chaque affiche tel que mentionné aux articles 2 et 3.
- Art.5. Le présent arrêté est transmis pour accord à l'autorité de tutelle.
- Art.6. La commune s'engage à placer des panneaux supplémentaires dans chaque ancienne commune pour l'affichage d'activités de communauté. Elle se charge également dans la mesure du possible d'appliquer des auto-collants blanc et rouge rappelant l'interdiction d'affichage sur les lieux publics.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire,
D. MARKOVIC
Le Président,
H. BROERS

POUR COPIE CONFORME DES DELIBERATIONS APPROUVEES SEANCE TENANTE Le Secrétaire Communal, Le Bourgmestre,